

Le droit à la déconnexion

Les moyens de communication tels que la messagerie électronique et le téléphone portable permettent techniquement de joindre et d'être joint à tout moment ; aussi cela pose-t-il clairement :

- la question de la période pendant laquelle on peut joindre autrui ou être joint ;
- la question de la séparation entre vie professionnelle et vie privée ;
- la question du temps de repos ;
- la question de la santé en cas de connexion abusive ou addictive.

En effet, un agent qui va rester « connecté » à ces outils, risque de voir sa vie privée réduite et sa santé altérée, faute d'un repos compensateur suffisant.

Ce ne sont pas les outils qui sont en cause, mais l'usage que l'on en fait.

Dans ces conditions, il s'agit plus de réguler des comportements que de reconnaître un droit nouveau.

Au regard des règles qui régissent la santé et la sécurité au travail, l'agent n'est sous l'autorité de son employeur que pendant son temps de travail, donc pour l'immense majorité des personnels entre chacun des deux badgeages qui délimitent les demi-journées de travail pour ceux soumis au temps variable, ou dans les limites du cadre prévu pour ceux à horaires fixes.

Aussi la seule règle qu'il convient de poser concerne l'utilisation du mail aux bons moments. La plage horaire ne saurait être plus large que celle définie dans l'accord-cadre sur l'aménagement et la réduction de la durée du temps de travail, à savoir entre 8 heures et 19 heures 30. Tout usage en dehors doit être prohibé.

Quel est le sujet qui ne peut être traité durant ces 11 heures et demies ? Quel est le sujet qui ne peut attendre le lendemain matin ? Ils sont assurément et objectivement rarissimes et l'on ne doit pas fonder une règle générale sur des exceptions qui justifient en principe astreintes et permanences.

Alors que la civilisation évolue, certaines femmes et certains hommes semblent estimer souhaitable de pouvoir envisager de faire plusieurs choses en même temps, sans avoir toujours pleinement conscience que la dispersion nuit à la qualité des activités concernées.

N'oublions pas que la qualité de l'écoute que l'on accorde à son interlocuteur est une marque de respect envers lui et une source d'efficacité dans les suites que l'on peut donner à son propos. L'usage d'appareils connectés, notamment en réunion ou à l'occasion d'un entretien, contrevient gravement à ces deux principes fondamentaux de l'action administrative.

Sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal des administrations parisiennes

L'arrêté municipal du 12 juillet 2016 (*Bulletin municipal officiel du 22 juillet 2016*) dispose que **l'examen professionnel** en vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement, au titre de l'année 2016, pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, **débutera à partir du mercredi 2 novembre 2015.**

Les candidats devront eux-mêmes déposer leur demande d'inscription auprès du Bureau des carrières administratives de la Direction des ressources humaines (**pièce 231**), **avant le vendredi 16 septembre 2016 à 16 heures.**

Le nombre des emplois d'attaché principal à pourvoir au titre de 2016 est fixé à 29.

L'arrêté municipal du 25 juillet 2016 (*Bulletin municipal officiel du 29 juillet 2016*) a précisé la composition du jury ; le président sera François AUVIGNE, Inspecteur général des finances, assisté de Marie-Noëlle DESPLANCHES, Directrice-adjointe de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, de Sophie FADY-CAYREL, Sous-directrice de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, de Vanessa BENOÎT, Directrice-adjointe du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, de François GARCIA, Conseiller municipal d'Athis-Mons et de Françoise LAMAU, Conseillère municipale de Taverny.

Sélection professionnelle pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris

L'arrêté municipal du 20 juillet 2016 (*Bulletin municipal officiel du 29 juillet 2016*) dispose que **les épreuves professionnelles de sélection** en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2016, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, **seront organisées à partir du 4 novembre 2016.**

Les candidatures, transmises par la voie hiérarchique, devront parvenir au Bureau des carrières techniques de la Directions des ressources humaines **au plus tard le 20 octobre 2016**, accompagnées du rapport établi par le supérieur hiérarchique sur la manière de services des intéressé(e)s.

Le nombre de poste à pourvoir a été fixé à 3.

L'arrêté municipal du 25 juillet 2016 (*Bulletin municipal officiel du 29 juillet 2016*) a précisé la composition du jury ; la présidente sera Nicole DARRAS, Ingénieure en chef des travaux publics de l'État au Ministère de l'écologie, de l'énergie, de la mer, assistée de Joachim DELPECH, Ingénieur des services techniques de la Ville de Paris à la Direction des espaces verts et de l'environnement et de Stéphanie PETIT, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction des systèmes et technologies de l'information.

Promotions

Lors de la commission administrative paritaire du 27 juin 2016, un avis favorable a été donné à la nomination :

- **au grade de technicien principal de première classe de tranquillité publique et de surveillance** de Jean-Marc PIESYK et de Frédéric LAFFY;

- **au grade de technicien principal de deuxième classe de tranquillité publique et de surveillance** de Sylvain CHUPAUT et de Juan-Antonio REY;

- **dans le corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance** de Marie-Josiane AZEMAR, d'Alain LEBATTEUR, d'Évelyne RAMLALL, de Gérard PERNOT, de Gina BALTUS, de Philippe TAFFIN et de Lisbert BARCOT.

Lors de la commission administrative paritaire du 30 juin 2016, un avis favorable a été donné à **l'avancement au choix dans le corps de conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes** en faveur de Nathalie ALRIC (CASVP), de Lamia BAKEL (DASES), de Dominique LEFEUVRE (DFPE) et d'Éric MENARD (CASVP).

À toutes et à tous, l'UCP adresse ses plus vives félicitations !

<p style="text-align: center;">Union des Cadres De Paris 2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Téléphone : 01.43.47.80.72</p>
